

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2029

présenté par

M. Sebaoun, M. Robiliard, M. Germain, Mme Filippetti, M. Blazy, Mme Guittet, M. Juanico,
M. Galut, Mme Tallard, M. Bardy, M. Cherki, Mme Romagnan, Mme Carrey-Conte,
Mme Bruneau, M. Philippe Baumel, M. Paul, M. Aylagas, M. Villaumé, Mme Troallic,
M. Léonard, M. Hamon, Mme Chabanne et Mme Bouziane-Laroussi

ARTICLE 25

À la dernière phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« entreprise »,

insérer les mots :

« et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble pertinent que le CHSCT, qui intervient sur les conditions de travail, donne son avis sur le droit à la déconnexion et la mise en place par l'entreprise de dispositifs de régulation dans l'utilisation des outils numériques.